

**ARRETE DE FERMETURE DES PARCS ET JARDINS SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE THUMERIES (COVID-19)**

ARRETE PM N° 2020 - 27

Nous, Jean-Claude COLLERIE, Maire de la Commune de THUMERIES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2 relatif à la sureté, la sécurité et la salubrité,

Vu la circulaire préfectorale en date du 19 Mars 2020 prescrivant la fermeture des plaines de jeux, parcs et jardins publics,

Considérant qu'il y a lieu de fermer au public les parcs et jardins de la commune afin de préserver la santé publique face à la menace sanitaire grave de l'épidémie de coronavirus COVID-19,

ARRETONS

Article 1 A compter du vendredi 20 Mars 2020, les parcs et jardins de la commune seront fermés **au public** jusqu'à nouvel ordre, notamment :

- Le parc de jeux rue Albert Samain (près de la chapelle)
- Le parc de la mairie
- Le parc autour du kiosque
- Le cimetière communal
- Les autres parcs et espaces verts situés sur le territoire de la commune.
- L'étang « Marcel Dessenne »
- Les accès au bois des 5 Tailles
- Les accès au bois de la cité du Bois

Article 2 La signalisation sera mise en place par les services municipaux, si nécessaire.

Article 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 Monsieur le Major, Commandant la Brigade Territoriale autonome de Gendarmerie de THUMERIES, Monsieur le Brigadier-Chef Principal, Commandant le poste de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

THUMERIES, le 20 Mars 2020



Le Maire,

Jean-Claude COLLÉRIE.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.